

## CONDITIONS GENERALES / GENERAL CONDITIONS

### 1. Horaires / Timetable

Les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 (8h45 pour les 3 ans à la 2P) à 15h30, et, dès la 5<sup>e</sup> primaire, les mercredis matin de 8h30 à 12h00.

School days: Monday, Tuesday, Thursday and Friday from 8:30 (8:45 from 3yo to 2th grade) am to 3:30 pm, and from 5th grade Wednesday morning from 8:30 am to 12:00 pm.

### 2. Fréquentation / Attendance

La famille s'engage à ce que l'enfant fréquente régulièrement l'École et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives, camps et sorties y compris. Le respect des horaires est impératif aussi bien à l'arrivée qu'au départ de l'École. Les retards éventuels de « prise en charge » occasionnent des frais supplémentaires.

The family undertakes that the child will attend school on a regular basis and participate in all pedagogical and educational activities, camps and school trips included. Arriving and departing on time from school is compulsory. When parents are late picking up their child, additional fees apply.

### 3. Absences / Absences

Les absences doivent rester exceptionnelles et doivent être justifiées et signalées à l'enseignant et au secrétariat.

Absences from school should be exceptional and be justified and reported to the teacher and the office

### 4. Relations famille-École / Family-School relations

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'École, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens tripartites avec l'enseignant et l'élève. L'objet de ces entretiens correspond à l'évaluation des compétences académiques et sociales de l'enfant.

Child development is essential to us, therefore parents cooperation is part of the school project. They are expected to participate in class meetings, school celebrations and other events. They should attend tripartite meetings with the teacher and the pupil. The aim of such meetings is to assess the child's academic and social skills.

### 5. Communication / Communication

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'école, par courriel ainsi que par le biais de l'application La Découverte ou via le site Internet.

Most information is shared during class or school meetings and also by email, through the La Découverte application or via the Website.

### 6. Règles de vie / School rules

La vie sociale de l'École est régie par nos « Règles de vie » et leurs annexes. Le règlement « Pour vivre agréablement à La Découverte » est à disposition des familles sur demande au bureau.

The social life of the school is governed by our "School Rules" and their annexes. The document « Pour vivre agréablement à La Découverte » is available for families per request at the office.

## 7. Publications / Publications

L'École se réserve le droit de publier des photos ou vidéos des enfants en interne, y compris dans le journal de l'École, blog, etc.

The school reserves the right to publish photos and videos of the children internally, including the school newspaper, blog, etc.

## CONDITIONS FINANCIERES / FINANCIAL CONDITIONS

## 8. Inscription / Registration

L'inscription est confirmée à réception :

- du bulletin d'inscription signé
- du paiement de la finance d'inscription
- du paiement d'avance du 1<sup>er</sup> mois d'écolage

La finance d'inscription n'est pas remboursable.

Registration is confirmed upon receipt of:

- the registration form signed
- the registration fees paid
- the advance payment for the first month

Registration fees are not refundable.

## 9. Réinscription / Re-registration

La réinscription est confirmée à réception :

- du bulletin de réinscription signé
- du paiement d'avance du 1<sup>er</sup> mois d'écolage, payable jusqu'au 31 mars au plus tard.  
A défaut, au 1<sup>er</sup> avril, l'École se réserve le droit de disposer de la place.

The re-registration is confirmed upon receipt of:

- the re-registration form signed
- the advance payment for the first month, to be paid at the latest by March 31<sup>st</sup>  
Any delay in the payment by April 1<sup>st</sup>, the school could lead the school to give the place to someone else.

## 10. Tarifs / Rates

Les conditions tarifaires de l'écolage annuel sont stipulées sur le bulletin d'inscription ou de réinscription de l'année scolaire concernée, et font partie intégrante des présentes conditions générales. L'engagement financier est pour l'année complète, sauf dans les cas prévus à l'article 11. En cas de retard de plus de deux mois dans le paiement, l'École se réserve le droit de refuser l'entrée en classe de l'élève.

Rates conditions regarding annual fees are stipulated in the registration or re-registration form for the relevant school year and are integral part of these general conditions. Financial commitment is for the whole year, except in the case referred to in article 11. Any delay in payment of over 2 months could lead to the school not accepting the pupil in class.

#### 11. Conditions d'annulation et pénalités / Cancellation conditions and sanction

En cas de retrait de l'élève en cours d'année scolaire, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel :

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée entraînant la suspension des études
- la famille doit quitter la région
- renvoi de l'École pour motif grave

Dans ces cas particuliers, deux mois d'écolage seront perçus en sus des mois effectués.

L'avance du 1<sup>er</sup> mois d'écolage est remboursable jusqu'au 30 avril. Dépassé ce délai, un dédommagement correspondant à trois mois d'écolage sera dû.

If the pupil withdraws during the school year, the following reasons permit you exemption from the annual financial rules:

- death of the pupil's legal guardian
- long-term illness involving discontinuation of studies
- the family having to leave the area
- expulsion from the school on serious grounds

In these particular cases, tuition fees will be due for two months in addition to the months that have already been completed.

First month tuition fees are refundable until April 30th. After this date, a payment will be due for 3 months of school (September to November).

#### 12. E-learning / E-learning

En cas d'évènements impliquant une fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), La Découverte assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. La direction et/ou les autorités sont les seules instances compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant, l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quelques soit les prestations d'E-learning offertes.

In the case of events involving a temporary closure of the School (maximum one school year and/or ten months of closure), La Découverte provides distance learning for its students as soon as possible. The management and/or the authorities are the only bodies competent to decree the closure of the school. In such a case, the tuition remains entirely due, and no discount is granted, regardless of the E-learning services offered.

#### 13. Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble / Damaged caused to furniture or to the building

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

*Ces Conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre les parents et l'École La Découverte. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.*

*Le soussigné a pris connaissance du contenu des présentes Conditions générales et financières et s'engage à les respecter.*

Any damage caused by the child to the furniture or to the building itself will be paid by parents.

*These general conditions serve as a contract between parents and La Découverte School. It may not be terminated at any time except in cases stipulated Under article 11.*

*The undersigned has read und understood the General Conditions and undertakes to respect them.*